

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac

**Ensemble,
aller de
l'avant !**



Tableau de bord de l'assuré

Cette nouvelle version du tableau de bord présentant les aides financières a été mise au point par les adhérents des Pays de Loire.

USM2 (VERSÉ PAR L'UNION SAINT-MARTIN) (CHIFFRES 2025)		
Bénéficiaires	Conditions pour recevoir cette aide	Montant de l'aide
Ancien prêtre diocésain (personne seule)	Revenus inférieurs à 1.467 € par mois ou à 17.604 € par an	11,75 € par trimestre validé
	Revenus entre 17.604 € et 22.005 € / an soit entre 1.467 € et 1.834 € par mois	9,40 € par trimestre validé
Ancien prêtre diocésain en couple	Revenus inférieurs à 2.345 € par mois ou à 28.143 € par an	11,75 € par trimestre validé
	Revenus entre 28.143 € et 35.179 € / an soit entre 2.345 € et 2.932 € par mois	9,40 € par trimestre validé

**Pour obtenir cette aide, un formulaire doit être complété et envoyé chaque début d'année à :
Union Saint-Martin - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06 - Tél. : 01 42 22 07 77.**

AIDE VERSÉE PAR LA CORREF (CONFÉRENCE DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE FRANCE)	
Bénéficiaires	Conditions
Anciens religieux / religieuses de France	Adresser une demande, en justifiant le besoin, à : Corref - 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris - Tél. : 01 45 48 18 32 - courriel : contact@corref.fr

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) DE LA CAVIMAC (MONTANT AU 1 ^{ER} AVRIL 2024) ¹		
Cette allocation est issue des fonds d'action sociale de la Cavimac Le Tryalis - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil		
Bénéficiaires	Conditions liées aux ressources	Conditions publiques
Anciens ministres des cultes et anciens membres des collectivités religieuses bénéficiant d'une pension de retraite Cavimac	Pour une personne seule : ressources inférieures à 1.195,60 € / mois	- Résider en France - Les montants doivent être déclarés aux impôts. - Cette allocation n'est pas récupérable sur la succession
	Pour un couple : ressources inférieures à 1.942,85 € / mois avec majoration de 398,53 € / mois par enfant à charge	

¹ cf. www.cavimac.fr/assurance-retraite/assurance-retraite/demander-mon-supplement-de-retraite-minima-sociaux

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA) (MONTANT AU 1 ^{ER} JANVIER 2025)		
Bénéficiaires	Conditions liées aux ressources	Conditions publiques
Personnes de plus de 65 ans ayant liquidé toutes leurs pensions de base et complémentaires	Ressources (montants fixés par décret ; prise en compte de 3 % des valeurs mobilières et immobilières) - pour une personne seule : ressources inférieures à 1.034,28 € / mois ; - pour un couple : ressources inférieures à 1.605,73 € / mois.	- Être ressortissant de l'Union européenne et résider régulièrement en France - Cette allocation n'est pas imposable - Elle est récupérable sur la succession (si l'actif net successoral est supérieur à 107.616 € en métropole)

PENSION DE RÉVERSION
Cf. fiche « Pensions de réversion » dans <i>Agir retraites</i> n° 94 p. 22-23.

ALLOCATION DE VIE CHÈRE/ PRIME ÉNERGIE
Versée par le Fonds national de Solidarité. Voir bénéficiaires et montants sur : https://fns.public.lu/fr/avc/beneficiaires.html .

AUTRES PRESTATIONS SOCIALES
voir article p. 20 de ce numéro : « Revalorisation du barème au 1 ^{er} avril 2025 »



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.
Siège social : Appt C 111 - 6 rue du Maréchal de Rantzau 59193 Erquinghem-Lys.
Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directrice de la publication** : Christine Bockaert –
Responsables de la rédaction : Michel Nebout, Maryse Dubus.

Réalisation : CADRATIN communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libiaire ;
éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com
Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





APRC

Editorial

Par Christine Bockaert, présidente

Aller encore plus loin

Chères toutes et tous !
Quelle belle assemblée que la nôtre en cette AG des 29 et 30 mars 2025 !
Dans la lancée de celle de 2024, accompagnés de notre coach, André Ruchot, l'enjeu était que chacun y soit participatif, individuellement mais également par région, par similitude de parcours au sein de l'APRC.
Sûrement n'avons-nous jamais autant partagé jusqu'en nos histoires personnelles en une soirée on ne peut plus inattendue. Alors que le sujet « les abus sociaux » était grave, nous y avons vécu une véritable « bouffée d'oxygène ».

Merci à nos intervenants. Merci à tous les participants. Merci aux membres du conseil d'administration, chacun amenant sa pierre, ses compétences dans la préparation et l'organisation de ces deux jours. Un merci particulier à Cécile Azard qui, pour des raisons professionnelles, a fait le choix de mettre fin à son mandat. Merci aux membres du CA renouvelé, chacune et chacun repartant pour une nouvelle année.

Cette AG a concrètement jeté un pont entre celle de 2024 et celle de 2026 en déployant les orientations reçues l'année dernière pour trois ans.

A la lecture de ce numéro d'*Agir retraites*, vous en découvrirez les différentes étapes. De nombreux articles reviennent, en les enrichissant, sur les thèmes abordés. N'hésitez pas à en faire des sujets d'échange entre vous, en région.

Est-il nécessaire de redire combien nous avons besoin de vous pour tenir le cap ? L'expérience acquise par chacune et chacun est précieuse pour celles et ceux qui démarrent une demande de reconnaissance de périodes non cotisées. Il est urgent de nous organiser différemment, de passer de « personnes expertes » à de petites équipes qui se répartissent l'accueil des demandes, l'accompagnement et le suivi des dossiers juridiques selon leur étape et complexité. Urgent de gagner en proximité régionale ou de « combats ». Urgent de faire appel à des personnes relais compétentes dans le domaine juridique, numérique, de la communication, etc.

Urgent mais non moins dynamisant ! Nous ne sommes pas sans ressources. Notre histoire de 47 ans révèle que la créativité est au rendez-vous des temps plus durs. Les témoignages accumulés au fil des années, reçus encore tout dernièrement lors de rencontres avec le Réseau Véro, l'AVREF sont autant d'encouragements à poursuivre la raison d'être de notre association : oui, ensemble, nous pouvons aller plus loin encore !

Merci de votre confiance, de votre soutien.

DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'assuré	P. 2
Editorial	P. 3
Spécial AG 2025	P. 4
Compte rendu de l'assemblée générale	P. 4
Une soirée « bouffée d'oxygène »	P. 9
Rencontre nationale des correspondants	
locaux : une initiative à renouveler !	P. 10
Et si on prenait de la hauteur sur l'AG !	P. 12
Dossiers juridiques :	
typologie des cas rencontrés	P. 13
Abus sociaux dans la vie religieuse	P. 14
Témoignages après l'AG	P. 16
Pour aller plus loin	
Les fiches « communautés » :	
toute une histoire	P. 18
Revalorisation du barème des	
prestations sociales au 1 ^{er} avril 2025	P. 20
L'APRC lance un appel à compétences	P. 21
La défenseure des droits répond	
à notre requête	P. 22
des nouvelles de l'équipe juridique	P. 23
Ils nous ont quittés	P. 23-24

Compte-rendu de l'assemblée générale des 29-30 mars 2025

Elle s'est tenue à la Maison La Salle, 78 rue de Sèvres à Paris.

SAMEDI 29 MARS 2025

13h30 Ouverture de l'assemblée générale statutaire

Par Christine Bockaert

Ce matin s'est tenue une réunion des correspondants locaux. On retient une dynamique relationnelle : les liens dans certaines régions restent forts et amicaux.

Nous avons reçu 89 pouvoirs.

33 adhérents étaient présents le samedi,

Total : 122 votants.

Présentation des participants par région.

⇒ Pour lire l'intégralité des rapports moral et d'activités, se référer à *Agir retraites* n° 96, mars 2025.

Rapport moral

Nous comptons actuellement 332 adhérents

3 orientations avaient été votées en 2024 :

- transmettre nos savoir-faire ;
- développer le dynamisme de nos réseaux ;
- assouplir notre fonctionnement interne et externe.

Plusieurs chantiers ont été ouverts pour les mettre en œuvre :

- constitution d'un dossier de réclamation collective auprès du Conseil de l'Europe avec ESAN,
- réflexions sur le suivi des dossiers juridiques : faut-il accepter toutes les demandes qui nous sont faites ? Faut-il acquiescer aux demandes de la CRA de la Cavimac ?
- relations avec la Cavimac : nous avons rencontré les responsables de la Caisse qui se sont dits prêts à poursuivre l'échange.
- communication : le dynamisme du site a été maintenu mais il est important que chacun le consulte régulièrement pour qu'il soit bien référencé, c'est-à-dire facilement visible et accessible.
- les régions : certaines ont été relancées, reste à intégrer de façon satisfaisante les nouveaux adhérents.
- combat contre les abus sociaux : nous avons continué à épauler celles et ceux qui ont été ou sont encore victimes de déclarations inexistantes ou pas très légales en matière de retraite.

Rapport d'activités

⇒ Les rapports sont approuvés à l'unanimité.

Rapport financier

La vérification des comptes montre une gestion sincère et régulière de nos fonds. Merci à Brigitte, Marie-Emmanuel et à. On notera en particulier une baisse des dépenses courantes pour le CA, du fait de la visio et des séjours à Paris dans une communauté qui prête un local.

Le temps du bénévolat est estimé à 62 287 €.

⇒ Approbation des comptes et quitus à la trésorière : 119 pour, 3 abstentions.

⇒ Budget prévisionnel approuvé à l'unanimité.

14h30 Débats, travail de fond dans la suite des orientations de l'AG de 2024

Merci à André Ruchot de la région Nord, formateur et coach.

a) Echange interactif en régions

- Bretagne + Normandie + Pays de la Loire
 - Ile-de-France, Hauts de France, Est
 - Aquitaine, Occitanie, Rhône Alpes-Auvergne, PACA
- Autour de 3 axes :

- 1 - transmettre nos savoir-faire
- 2 - développer le dynamisme extérieur
- 3 - assouplir nos démarches

Avec 3 pistes :

- 1- ce qui a été réalisé
- 2- ce qui fait obstacle et rend impossible
- 3- ce qui faciliterait

b) Restitution



Un proverbe : « Seul, on va vite, ensemble on va loin ».

Spécial AG

Axe 1 - Transmettre nos savoirs et nos savoir-faire comme une nécessité déterminante

REALISATIONS	OBSTACLES	FACILITATIONS
- Nous disposons d'un corpus très riche d'informations : histoire des procédures, visio avec réseau Véro, archives de l'APRC aux archives nationales à Roubaix, histoire de l'APRC complétée par 3 présidents, Vademecum - Trois adhérents ont plaidé devant le tribunal à Lyon, Toulouse et Amiens	Défi de la mobilisation et du rajeunissement avec deux publics aux attentes différentes : des militants de longue date et des plus jeunes. Difficile de trouver une harmonie entre nous et de réussir à travailler, même si cela peut devenir une richesse Complexité du juridique Manque de temps, compétences, ressources humaines... Eviction des AMC de la Cavimac Méconnaissance des communautés nouvelles	- Prévoir une base de données avec accès sécurisé : serveur sous OVH, gros volume disponible pour jurisprudence - Utiliser IA spécifique - Etablir une liste de personnes ressources - Accueil des nouveaux venus - Mettre en place un lexique juridique Question : à qui transmettons-nous ces savoirs et savoir-faire et comment ?

AXE 2 - Développer le dynamisme extérieur - les réseaux et trouver des alliés sur des projets précis

REALISATIONS	OBSTACLES	FACILITATIONS
- Rencontre avec Maître de Bézenac - Contacts directs avec la Cavimac - Réflexion au sujet de l'IA - Enquête 116 réponses au sein des adhérents de l'APRC pour étayer la réclamation collective avec ESAN	- Beaucoup d'acteurs sur abus sociaux mais manque de coordination générale - Manque de liens avec les politiques qui ignorent les fonctionnements dérogatoires de la Cavimac - Les personnes dans les institutions culturelles ne connaissent que très peu ou pas le fonctionnement et la situation de la caisse - Mépris des représentants AMC par les autres administrateurs de la Cavimac	- Moment favorable pour faire prendre conscience des abus - lien abus sociaux aux autres abus (sexuels, emprise...) - Relations médias, journalistes d'investigations - Reprendre contact avec ministères, CEF, CORREF, Défenseure des droits - Enquête sociologique pour savoir qui sont les AMC ? montant du préjudice ? - Se tourner vers les fondations qui détiennent les finances : fondations du clergé, CORREF & co, fondation des monastères, URIOPSS...

Axe 3 - Assouplir notre fonctionnement - interne et externe

REALISATIONS	OBSTACLES	FACILITATIONS
- Une rencontre APRC / Cavimac - Liens avec réseau Véro / AVREF / Fraternité Victime - S'adapter à l'agenda des actifs - Utilisation de Zoom et WhatsApp - Liens informels existent dans l'association	- La non-maîtrise de l'informatique - Les contraintes des actifs - En région, la distance peut engendrer l'impossibilité de déplacements - Peu d'anciens AMC à l'APRC par rapport au nombre total des personnes réellement concernées : 300 / 10 000 !	- Accorder une confiance minimale à nos interlocuteurs - AG - combiner présentiel et visio (pouvoir participer en visio) - Covoiturage - Présence dans l'APRC de non AMC - Simplification des statuts : utilité de la commission recours ? - Développer le parrainage de proximité pour les nouveaux et le suivi des dossiers - Travail juridique en commission et en visio - Travail pour l'accueil en commission et en visio - Contacts souhaités avec les ministères et les ministères (santé et bureau culte- ministère de l'intérieur) - Hiérarchiser les priorités - Proposer des engagements ponctuels

18h Renouvellement des mandats

Appel à candidature et présentation des candidats
Maryse a fait 3 ans au CA, Elle collabore à l'équipe communication, à l'accueil et au secrétariat du CA. Elle propose sa candidature pour un nouveau mandat.

Cécile Azard ne souhaite pas poursuivre au CA pour des raisons professionnelles.

François Hubert ne souhaite pas poursuivre la vérification des comptes.

Agathe Brosset ne souhaite pas renouveler son mandat à la Commission de recours amiable.

Votes et dépouillement

Conseil d'administration

- Renouvellement du mandat de Maryse Dubus
 ⇒ élue: 119 voix pour, 3 abstentions.

Commission de Recours Amiable

- Laurent Etchegaray ⇒ élu : 119 voix pour, 3 abstentions.

Vérificateurs aux comptes

- Geneviève de Saint Sernin ⇒ élue : 119 voix pour, 3 abstentions.
- Josiane Etchegaray ⇒ élue : 119 voix pour, 3 abstentions.
- Marie-Paule Lefrancq ⇒ élue : 119 voix pour, 3 abstentions.



20h : Table ronde « Pour une bouffée d'oxygène »

Prendre du recul et conceptualiser notre action, avec une juriste, un sociologue, plus deux nouveaux adhérents de l'APRC : Jennifer Bilamba, juriste chercheuse à Lyon ; Alexandre Pieroni, sociologue, enseignant à l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes) ; Marc Fassier et Dominique Crepy, adhérents.

Alexandre Pieroni, chercheur en sociologie, travaille sur la systémique des abus et leur continuum. Il enseigne à l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes). Il s'intéresse au processus de continuum dans les abus. Comment ils peuvent s'enchaîner depuis un abus au travail à un abus psychologique, à des abus sexuels ou autres.

Jennifer Bilamba, juriste chercheuse à Lyon, s'intéresse aux violences sexuelles dans l'Eglise. Elle étudie aussi les mouvements entre la sphère religieuse et la sphère étatique, avec, en perspective, l'idée de repenser le lien juridique entre l'individu et l'organisation religieuse à laquelle il appartient.

Marc Fassier, ancien prêtre de Saint-Denis et enseignant à l'IPC de Paris, jusqu'à l'annonce de son retrait du ministère à son évêque et sa rencontre avec le doyen de la Faculté de théologie : « Je ne dois plus faire cours. Je comprends que je suis mis à la porte de l'IPC, un licenciement sans cause sérieuse. » Prise de conscience que du fait du statut de clerc, il n'a pas droit à Pôle emploi puisqu'il n'y a pas eu de cotisations chômage versées, donc pas d'indemnité, compte personnel de formation vide, aide à la création d'entreprise impossible. « Mon préjudice n'est pas pris en compte. Syndrome de l'imposteur. »

Dominique Crepy, ancien jésuite, parti avant l'ordination. « Je regarde mes droits à la retraite. Je découvre qu'il me manque des trimestres. J'ai eu les bonnes attestations. Le provincial a dit : « Nous cotiserons ». Auparavant, je ne me posais pas la question des droits sociaux. Quand on est dans le système, on est pris en charge, quand on sort, c'est plus compliqué. Même en l'absence de volonté de se soustraire, l'institution se pense comme non-sujet des droits sociaux, en dehors du monde profane. Un gros travail est à faire pour que ces organisations se pensent comme sujet et s'intègrent dans le régime non-cultuel, dans le régime de la citoyenneté. »

Objectif de l'échange : Partir de nos expériences pour en tirer quelques constantes en matière de droits sociaux.

Travail en petits groupes

A partir de nos récits, se poser deux ou trois questions :

Qu'avons-nous vécu comme abus ? Qu'est-ce que ça dit de l'abus social ?

Du partage collectif émergent des lignes de force. Elles sont analysées et conceptualisées essentiellement par nos deux chercheurs (sociologue et juriste).

(Le texte qui suit reproduit des notes prises au fur et à mesure du débat.)

L'expression abus social est, somme toute, tautologique : quel abus n'est pas social ? Il s'agit moins d'un excès que d'un non-respect du droit en matière sociale. Il vise la personne dans sa relation avec les autres et la confronte à la réalité de sa situation dans le bien commun, sociétal. C'est une prise de conscience dont la brutalité est conséquence d'une infantilisation engendrée par un système protecteur totalisant.

Abus sexuel, abus psychologique, abus social, tout cela forme une systémie, or la systémie est sournoise : il est difficile de repérer le continuum dans les abus car les abuseurs progressent souvent par ascendant psychologique, exercice de l'autorité, pouvoir de séduction.

Plutôt que d'abus, ne serait-il pas plus exact ou plus opérant de parler d'excès, le contraire de la sagesse : « l'abus sexuel » pose en fait la question plus générale de l'exercice et de la gestion de la sexualité dans son ensemble. On n'en prend conscience que si on fait un « pas de côté », hors de ce qui est généralement admis comme une évidence.

Spécial AG

Pour être repérée, la systémie nécessite le dévoilement de ce qui se cache dans « ce qui va de soi », dans ce qui est admis comme une évidence. Il est nécessaire de le questionner : pourquoi cela va-t-il de soi ? qu'est-ce qui va avec ? Exemples nombreux dans les rapports hommes/femmes, dans les liens de dépendance. Dans le système ecclésial, un « ça va de soi » : on s'engage pour la vie. D'où la difficulté à faire reconnaître les droits de ceux pour qui « ça ne va pas / ça n'a pas été de soi ». Autre « ça va de soi » : la différence de formation pour les clercs et ceux qui ne sont pas destinés à l'être, elle concerne les femmes en premier lieu.

Interroger le « ça va de soi » permet une prise de conscience dans le traitement ordinaire des rapports sociaux, que ce soit entre hommes et femmes ou dans le fait d'être étranger. Les évidences communément admises peuvent aller jusqu'à la négation des compétences.

L'institution devrait s'interroger sur le lien entre la communauté et la personne, en particulier dans son rapport au droit général. (Même si une charte récente précise les droits des religieux, dans quelle mesure est-elle transmise aux jeunes ?)

Le droit français, avec la loi Viatte qui exclut l'exercice du culte du travail salarié, change la nature du lien qui unit l'individu à la société dans laquelle il vit. Ce lien ne repose plus sur le contrat qui établit entre les partenaires un corpus de droits et d'obligations réciproques qui peuvent toujours être discutés. Comme l'évêque n'est pas l'employeur de ses prêtres, comment l'autonomie de l'individu peut-elle exister en droit ?

Il y a une porosité certaine entre le religieux et l'Etat, d'où l'avantage qu'il y aurait à penser ce qu'on appelle « abus social » en termes de « troubles à l'ordre public ».

Pour élargir notre réflexion, il faudrait passer du cas particulier à une confrontation de principe. Aller vers une réflexion globale pour mieux se penser comme sujet de droit.

DIMANCHE 30 MARS 2025

Votants : 28 présents + 89 pouvoirs.

9h : Présentation du nouveau CA

Une absence à signaler : Christiane Paurd, fatiguée actuellement, n'a pas pu se joindre à nous.



APRC

Le nouveau CA :

Christine Bockaert, présidente,
Jean-Louis Wathy, vice-président
Maryse Dubus, secrétaire
Brigitte Tétart, trésorière
Marie Emmanuel Raffenel, trésorière adjointe
Christiane Paurd, accueil, avec Maryse Dubus
Gérard Dubus, gestion du fichier
Christian Quintin, gestion de la communication

Christine annonce : « Pour l'accueil, et pour le juridique, nous allons travailler en petites commissions, avec des rencontres régulières en privilégiant le lien avec les régions. »

9h15 Un pont à jeter vers 2026, avancées et interrogations

1 – ESAN

Cécile Azard et Léon Dujardin ont effectué une enquête qui a reçu 116 réponses.

Elle sert de base pour étayer le dossier portant réclamation collective sur le non-respect par la France de ses obligations découlant de sa signature de la Charte sociale européenne. Deux aspects sont dénoncés : la faiblesse des pensions accordées aux anciens ministres du culte et les discriminations qui en découlent.

2- Procédures : des choix à faire ?

Typologie : le powerpoint présenté lors de l'AG résume les différents types de situations rencontrées par les personnes qui font appel à l'APRC.

Une question demande réflexion : dans le cas d'une retraite qui sera de toute façon inférieure aux minimas sociaux (allocation complémentaire de ressources (ACR), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)), faut-il quand même

Spécial AG



APRC

engager dans une procédure ? La lettre d'une adhérente attire notre attention sur le fait que dans une action en justice, il ne s'agit pas seulement de récupérer des trimestres, il y va d'une reconnaissance de la personne comme sujet de droit. Reconnaissance qui participe à la reconstruction du plaignant.

3 - Synthèse de la première journée d'AG et feuille de route pour 2026

Une priorité : la transmission du juridique : comment continuer notre mission avec les forces existantes ?

- intelligence artificielle (IA)
- base de données sécurisée
- transmission aux correspondants locaux

Un axe de réflexion : les abus sociaux

Communiquer autour de ces abus, en ayant un regard transversal :

- approche sociologique – ouvrir à la conscience sociale
- lien avec journalistes d'investigation
- ESAN – réclamation collective en lien avec la discrimination / Défenseure des droits
- continuer à travailler les relations avec les organismes officiels (CEF, Cavimac, CORREF...) et les partenaires (réseau Véro, AVREF...)

Un soin particulier à l'accueil des nouveaux arrivants

- accueil en région par un référent régional, parrainage
- développer des occasions de se faire connaître : réseaux, contact personnel...
- Proposer des engagements ponctuels, spécifiques et déterminés dans le temps

Moyens transversaux :

- Trouver des nouveaux moyens de financer notre action
- Utiliser WhatsApp, Zoom... pour favoriser nos relations internes
- Etablir une liste de personnes ressources

10h30 Vers des orientations pour 2025-2026

Après un échange par groupes de deux ou trois personnes se regroupant selon leur situation et parcours procédural, des orientations et axes d'actions sont dégagés.

A l'unanimité, l'AG charge le CA de trouver une formulation précise des orientations.

Trois domaines ont été retenus et approuvés dans la continuité des axes d'orientations données pour trois ans par l'AG 2024 :

Axe 1 : transmettre nos savoirs et savoir-faire.

Travailler à la mise en œuvre de l'IA (intelligence artificielle) avec les documents juridiques dont nous disposons.

Axe 2 : développer le dynamisme extérieur, les réseaux. **Diversifier les outils de communication (vidéos, fiches repères : comment rendre la personne vigilante à ses droits ? compétences des associations partenaires, liste de compétences ...)**

Axe 3 : assouplir notre fonctionnement interne.

Travailler à la mise en œuvre d'une commission juridique et d'une commission d'accueil, en privilégiant les régions

11h45 Pour conclure

L'AG approuve une augmentation de la cotisation à 50 € et rappelle qu'il s'agit d'un tarif indicatif. Cette motion est approuvée par 106 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention.

Quelques décès récents sont évoqués : Annie Gauthier, épouse d'Alain ; Catherina Imbault-Holland ; Rémi Pottier ; Cécile Lesage ; Régis Pascal, appris tardivement. Condoléances et pensées amicales des membres de l'APRC à leurs proches

AG 2026

Sous réserve de réservation possible, la prochaine AG aura lieu les 7 et 8 mars 2026.

Christine Bockaert, présidente de l'APRC
Maryse Dubus, secrétaire

Une soirée « bouffée d'oxygène »

La soirée de l'AG était habituellement une soirée détente...

Cette année, nous avons expérimenté une nouvelle forme de soirée. Entraînés par Dominique Crépy et Marc Fassier, nous avons partagé quelques traits de nos parcours, de nos questions montrant que dans nos diverses situations nous percevons des marques d'abus. Peut-on les qualifier « d'abus sociaux » ? Deux témoins, des doctorants en droit et en sociologie, ont écouté nos échanges et ont pu réagir librement.

Les apports des uns et des autres, les questions posées, nous incitent à poursuivre le travail. A partir de là, une réflexion pourrait nous permettre de mieux définir les ressorts de ces modes d'abus que nous avons du mal à faire reconnaître en tant que tels. Offrir notre « terrain » à des chercheurs pourrait aider à conceptualiser cette forme d'abus et ainsi de mieux les dénoncer et les combattre... Au fil de la soirée d'échanges, quelques expressions montrent bien divers chemins qui placent les personnes en situation de faiblesse, dans l'incapacité de mesurer les conséquences en termes de droits sociaux qu'implique leur choix de vie...

« J'ai été entretenu dans l'ignorance de l'abus subi jusqu'à ma sortie de l'institution et la confrontation avec le monde civil où j'ai découvert que je n'avais pas les mêmes droits que tout citoyen français. On m'a fait réfléchir pendant 6 ans à l'importance de l'engagement spirituel que je prenais, mais sans jamais me prévenir sur ses conséquences matérielles en termes de renoncement à mes droits sociaux ordinaires. »

« L'abus se construit sur un flou savamment entretenu du statut de la relation entre le clerc et l'institution. Il faut être dans l'obéissance, donc entrer dans une relation de subordination totale d'un point de vue spirituel ; mais nous sommes considérés comme des indépendants au niveau

professionnel. On joue sur le plan spirituel (relation d'obéissance) et on trompe sur le plan matériel de la relation (l'obéissance n'est pas subordination d'un point de vue « contractuel ») ».

« J'ai été confronté à l'ignorance de la société civile à l'égard des abus que je subissais. Les institutions civiles (Pôle emploi, caisse des dépôts et consignations, APEC, etc.) étaient incapables de comprendre pourquoi ceux qu'ils considéraient eux-mêmes comme mon « employeur » pouvaient s'estimer être soustraits aux obligations incombant aux autres organisations privées en France. »

« La violence de l'abus réside quelque part dans l'impunité de l'abuseur à qui l'on octroie le droit de s'exempter des règles imposées aux autres organisations de la République française. »

« J'ai pu relire les situations d'emprise subies au sein de l'institution à l'aune de ces abus sociaux que je subissais. Je suis entré dans une relation de dépendance totale au sein de l'institution. Ce qui a tranché d'autant plus avec l'autonomie recherchée et acquise au moment de mon départ. J'ai fait face à l'incompréhension de l'institution catholique (en particulier mon évêque) au moment de ma prise d'autonomie puisqu'ils s'étaient habitués à l'acceptation de ma dépendance à leur égard. Ce qui me fait dire que l'Église est en proie à un choc culturel qu'elle ne peut pas comprendre : la requête d'autonomie de l'individu moderne versus son exigence de dépendance totale, y compris matérielle, du clerc. »

« L'abus social se caractérise par les conséquences dans le temps de cet abus subi. Par exemple, j'ai cru que j'avais des compétences immédiatement adaptables au monde civil. Il m'a fallu un temps important pour que je puisse valoriser mes compétences acquises et accepter d'en acquérir de nouvelles pour me reconvertir professionnellement. »

Le partage de nos expériences devant deux jeunes doctorants a été une expérience riche et nouvelle. Nous avons souvent le sentiment que les institutions civiles et religieuses ne sont pas à l'écoute. Notre association a permis de réelles avancées, des personnes ont pu, grâce aux actions juridiques, retrouver une partie de leurs droits ; mais la question de fond reste à régler. Pour obtenir « une retraite convenable, telle que définie par l'article 23 de la Charte sociale européenne », comme il est écrit dans l'objet de nos statuts, il est nécessaire de bien poser les questions structurelles, source d'abus. Les nommer, décrire leurs ressorts est une première étape, le travail va se poursuivre...

Jean-Louis Wathy



Rencontre nationale des correspondants locaux : une initiative à renouveler !

Le samedi 29 mars, juste avant l'AG, les correspondants régionaux se sont retrouvés pour un temps de connaissance et de partage sur les rencontres régionales. Une occasion également d'échanger sur les difficultés des uns et des autres à tisser des liens entre adhérents d'une même région.

Nous étions une douzaine, présents ou à distance en visio, issus des groupes régionaux d'Aquitaine Sud, d'Auvergne-Rhône Alpes, de Bourgogne-Franche Comté, de Bretagne, des Hauts de France, d'Ile-de-France et d'Occitanie.

Geneviève et Marie-Thérèse, avec Paul sur l'écran, présentent le groupe Occitanie. Des nouvelles adhérentes parlent du soutien essentiel dont elles bénéficient grâce aux rencontres et aux liens tissés ; les démarches, les aléas des procédures sont difficiles à vivre, en parler dans un cadre bienveillant et fraternel permet de tenir bon. La région est grande, les distances et l'âge des membres limitent les possibilités de rencontres. Des réunions en visio sont positives.

En Bretagne, Gérard qui a animé le groupe depuis 16 ans passe la main à Jean-Pierre. Il rappelle l'histoire du groupe breton. Les rencontres étaient plus faciles, les personnes étaient plus jeunes et principalement avaient des parcours similaires : la majorité des membres étaient prêtres diocésains où religieux issus de congrégation présentes sur la région.

Aujourd'hui, les membres n'ont pas la même histoire et les nouveaux adhérents ne viennent pas aux rencontres. Gérard porte cette question : comment les rejoindre, sont-ils en demande de liens ?

Le groupe Hauts de France ne rejoint que des adhérents du Nord mais avec facilité, les liens entre les membres sont forts, le rythme de trois réunions par an est tenu avec temps d'échange le matin sur les accompagnements de dossiers en cours et sur les questions qui traversent l'association. Ensuite la rencontre se poursuit par un repas partagé. Gérard est un correspondant heureux avec dix à douze participants : c'est de loin la meilleure participation en pourcentage du nombre d'adhérents sur une région !

Le groupe Ile-de-France ne se réunissait plus depuis la Covid. Françoise et Jean-Louis ont relancé, deux rencontres ont permis à cinq adhérents de se retrouver. Une réussite : tous les membres qui sont présents se retrouvent aujourd'hui lors de l'AG ! Mais la participation est très faible, la région Ile-de-France est petite en superficie mais les transports inquiètent notamment les plus âgés. Il va falloir trouver de nouvelles voies pour susciter des liens entre les participants.

En Bourgogne Franche-Comté, le groupe insiste surtout sur la dimension du soutien amical. Isabelle nous décrit avec beaucoup de passion les sorties organisées. Une fois l'an, les adhérents invitent les familles qui le veulent pour une journée découverte d'un site de la région. D'autres temps permettent des échanges sur les documents, les productions de l'association, sur les orientations partagées par le CA. La question de la présence des nouveaux adhérents se pose, comment les rejoindre, comme pour d'autres groupes les profils différents, les distances, les modalités de rencontres ne leur permettent pas de participer...

En Auvergne Rhône Alpes, les rencontres du groupe Ain-Rhône-Isère réunissent quatre à cinq fois dans l'année 7 à 10 membres. Michel note que les adhérents de la région ont été très actifs au sein de l'association. Aujourd'hui le groupe a vieilli. Deux nouvelles adhérentes ont été accueillies même si l'une d'elle vient de s'installer à Chalons-sur-Saône. La question juridique prend une place importante dans les échanges, peut-être est-ce dû à une rencontre



APRC

Nombre d'adhérents (mai 2025) : 366

Plus :

5 à l'étranger

1 dans un département d'Outremer

6 sans adresse postale

de formation sur le sujet organisé à Lyon il y a quatre ans. Camille travaille beaucoup le sujet avec Joseph. Le groupe se questionne également sur l'accueil des nouveaux adhérents. Un message nous est parvenu du groupe des Savoie où vivent une douzaine d'adhérents. Le groupe ne se réunit plus, l'âge limite les déplacements, mais les membres restent en lien, les nouvelles circulent...

En Aquitaine Sud, sept membres se réunissent trois fois par an. Le groupe régional se retrouve maintenant à Pau. Les adhérents de Bordeaux ont vieilli et ne participent plus aux rencontres. Le groupe se perçoit un peu comme des anciens combattants, mais heureux de se retrouver et d'échanger sur les sujets importants présentés par l'association. Un peu triste de ne pas avoir permis à tel ou tel qui ont profité du soutien de l'APRC de garder le contact. Après ce long échange sur les nouvelles des différents groupes régionaux, l'équipe des correspondants note les points qui reviennent le plus :

- Les groupes en régions sont heureux de se réunir. A travers ces temps d'échange et de convivialité, des liens se tissent, ils permettent un réel soutien des adhérents qui ont vécu et vivent des histoires similaires.
- Un grand nombre d'adhérents avance en âge, ce qui rend les rencontres difficiles. D'autres modalités de liens sont à inventer : visio en Occitanie, réduction du territoire en Aquitaine... pour permettre la rencontre.
- La place des nouveaux adhérents est posée par

tous les groupes. Comment les rejoindre ? le souhaitent-ils ? Le témoignage du groupe occitan montre l'importance pour des nouveaux membres, dont les procédures sont en cours, d'être en lien. Ces liens proches peuvent être très positifs pour soutenir les démarches menées, avec l'aide à la fois proche dans les dossiers mais aussi éloignée de Joseph notamment. Comment permettre à ces nouveaux de rejoindre ces groupes ? Un échange de pratique sur le sujet pourrait être utile.

Le temps a manqué... Les échanges entre les correspondants auraient pu se prolonger, ce type de rencontre pourrait se renouveler dans l'avenir.

Jean-Louis Wathy



www.regions-et-departements.fr

Et si on prenait de la hauteur sur l'AG !

Dans la suite du travail amorcé à l'AG 2024, j'ai été sollicité à nouveau par le CA pour préparer et animer les temps de travail et de réflexion collective. Il m'a été demandé de faire un retour en tant que coach et adhérent à l'APRC sur le déroulement de ces deux jours d'assemblée.



APRC

Je prendrai donc de la hauteur en tant qu'ancien consultant sur ce qui s'est joué durant ces deux jours au cœur de l'association. Oui, les membres présents et représentés reflètent l'essence même de la raison d'être de l'APRC, qu'ils soient les fondateurs ou les forces vives d'aujourd'hui, tous réunis dans leur détermination à défendre coûte que coûte la justice concernant le droit à une retraite convenable.

Dans un contexte où la pyramide des âges des adhérents s'inverse, vue la difficulté de fidéliser les nouvelles générations, il est remarquable de constater que ce qui nous relie en fraternité, c'est le souci de la justice ; une force certaine pour l'APRC.

Se confirme donc la difficulté pour l'association de remplacer de façon naturelle les membres les plus âgés, même si les nouvelles générations sont tout aussi intransigeantes sur le souci de la justice en matière de droit à une « retraite convenable ». Ce constat reste préoccupant pour assurer l'avenir de l'APRC.

Outre le débat intéressant sur les « abus sociaux », la soirée a révélé deux réalités de l'APRC. Tout d'abord, la singularité de chacun des récits de vie, que ce soit les parcours presbytériens (passage au séminaire, prêtrise) ou de vies religieuses et communautaires. Chaque parcours est bien unique, ce qui conforte une liberté personnelle dans les choix de chacun dans les différentes institutions ecclésiales. Ensuite, il semble que cette diversité de parcours au sein d'institutions différentes ouvre le champ à notre connaissance d'une multitude d'abus sociaux différents (non assujettissement aux droits sociaux minima pour la retraite, emprises psychologiques, emprises spirituelles, abus de pouvoir, maltraitements lors des départs des communautés, mensonges des autorités, etc.). Toutefois, Alexandre Pieroni soulignait le « continuum des abus » et leur systémie. L'apport de ce chercheur a contribué à renforcer nos convictions que le combat auprès des institutions est toujours d'actualité pour obtenir justice en ce qui concerne les droits à la retraite.

Il nous permet aussi de comprendre peut-être la résistance de ces institutions à modifier leurs positionnements sclérosés dans la mesure où il y a une systémie dans la mise en place de ces abus, comme ce fut bien expliqué ; je ne reprendrai que le mot « continuum » qui désigne exactement le processus. Sans doute ceci est-il renforcé dans

les communautés déprimées ; la sauvegarde de l'institution devient alors prioritaire aux raisons mêmes des intérêts des personnes. Tout départ de l'institution secoue inexorablement les membres de la communauté au sens large.

De plus, notre difficulté à faire changer les organisations ecclésiales vient du fait qu'elles sont, pour la plupart, dans leur « incompétence inconsciente » selon le modèle des « quatre étapes de la compétence »*. Ce modèle peut nous aider à comprendre ce que nous expliquait le sociologue chercheur avec le concept du « ce qui va de soi » qui empêche toute clairvoyance sur ce qui se passe. Il ne peut y avoir un « trouble à l'ordre public » dans notre institution car il irait de soi que l'on n'en sort pas après des vœux ou un engagement.

Comme cela fut dit au stade de la « normalisation » – on ne pense pas ce qui se passe comme un abus en étant « dedans », on ne peut le penser comme abus que quand on en sort, quand on a fait un chemin... Pour résumer, dans « *ce qui va de soi* », il y a le postulat que « l'engagement religieux n'est pas fait pour être interrompu ».

D'autre part, ce qui est grave, c'est que des institutions peuvent aussi générer les raisons de devoir quitter les lieux d'engagements de par les abus sociaux mis en place (abus de pouvoir, emprises psychologiques et spirituelles, maltraitance...).

Si cette soirée nous a ouverts sur les diverses situations que nous rencontrons chez nos adhérents ou personnes sollicitant notre aide, il ne faut pas perdre de vue que notre combat est d'obtenir la justice auprès des droits à une retraite convenable. Ainsi, nous pouvons comprendre que la Cavimac bénéficie grandement du « ce qui va de soi » des institutions religieuses pour persister dans son refus d'appliquer la loi. Le chemin sera encore long pour l'APRC pour rendre les institutions ecclésiales et religieuses conscientes de leur « incompétence relative aux droits sociaux ».

André Ruchot

* Les 4 étapes suggèrent que l'on est initialement inconscient de son manque de connaissances ou de son incompétence. Lorsqu'on reconnaît son incompétence, on acquiert consciemment une compétence. Enfin, la compétence peut être utilisée sans y réfléchir consciemment : on dit alors qu'on a acquis une compétence inconsciente.

Dossiers juridiques : typologie des cas rencontrés

Lors de l'AG, nous avons fait le point sur les différentes situations rencontrées par nos adhérents pour rentrer dans leurs droits en matière de retraite, et les questions que cela pose dans le suivi juridique.

La présentation a abordé 4 points, selon le parcours juridique de chaque personne. Chaque dossier étant celui d'une personne singulière.

1. Constituer son dossier

En rassemblant le maximum d'éléments qui prouvent « la vie en communauté et l'activité au service de la religion » : attestation de la communauté, témoignages, autres documents tels que des photos, des lettres... et éditant son relevé de carrière CARSAT et si nécessaire Cavimac.

2. Les requêtes

Quand un maximum d'éléments ont pu être rassemblés, suivant son cas personnel, faire une requête auprès de la communauté (congrégations, instituts, diocèses) ou saisir directement la commission de recours amiable de la Cavimac (CRA). Un certain nombre de dossiers peuvent être réglés à ce niveau ; ils concernent :

- Des périodes en France (uniquement) et pour lesquelles il y a suffisamment de preuves. Ce n'est malheureusement pas le cas systématiquement.
- Après saisine de la CRA, la Cavimac assume en général les cotisations manquantes, pour les dossiers concernant les périodes de postulat, noviciat, séminaire, et valide les autres trimestres manquants pour les périodes en France après les vœux, sous condition de paiement des arriérés de cotisations par la communauté.
- Si la communauté accepte de payer, il faut alors qu'elle le fasse très rapidement, car il y a seulement 2 mois pour contester la décision de la CRA. Si le dossier n'est pas réglé au niveau de la communauté, et qu'il y a un avis défavorable de la CRA, la personne peut saisir le tribunal, dans les 2 mois après réception de l'avis de celle-ci.

3. Les recours auprès des tribunaux

Plusieurs étapes sont possibles :

- La chambre sociale du TGI
- Puis la cour d'appel en cas de jugement négatif
- Et enfin la Cour de cassation en dernier recours. Les motifs de recours concernent aujourd'hui :
- Les périodes à l'étranger : le détachement n'est reconnu que depuis l'an 2000, mais avant, il y avait la possibilité d'assurance volontaire ; actuellement la Cavimac refuse systématiquement

la validation des périodes, même quand la communauté dit vouloir payer les arriérés de cotisations : que faire face à cette position de la Cavimac qui entraîne des recours aux tribunaux ?

- Le travail au pair : certaines communautés ont déclaré leurs membres au pair, alors que ce statut ne concerne que des personnes travaillant pour des employeurs particuliers.
- Le travail à temps partiel : au nom de la subsidiarité, la Cavimac ne veut pas valider des trimestres en doublon, ce qui pénalise les personnes concernant le montant de leur retraite. Pour le travail au pair, comme pour le travail à temps partiel, la période 1998-2003 représente un écueil supplémentaire : durant cette période, la règle qui permettait d'être affilié à la Cavimac avec un revenu inférieur à 800 fois le SMIC horaire a disparu des textes réglementaires.
- Le bénévolat : certaines communautés ont déclaré leurs membres comme bénévoles, alors qu'elles avaient une vie en communauté. Il faut arriver à prouver qu'elles relèvent bien de la Cavimac.

4. Les autres cas rencontrés

- Des communautés n'ont plus de statut civil et/ou canonique, ou ont obtenu un statut canonique plusieurs années après leur fondation. Il faut alors trouver qui attaquer en justice et quelles preuves particulières sont à recueillir.
- La situation des adhérents qui au bout de leur carrière obtiendront une pension de retraite inférieure aux minimas sociaux : doivent-ils se lancer dans un parcours judiciaire, qui peut s'avérer long et éprouvant, mais qui d'un autre côté pourrait leur permettre d'avoir une reconnaissance de leurs droits sociaux et une réparation ? Pour obtenir des validations de trimestres, des indemnités, une affiliation à la Cavimac qui leur permette d'accéder à l'ACR (allocation sous condition de ressources) ?

À l'issue de cette présentation, le constat est la diversité et la complexité accrue des situations de nos adhérents qui doivent faire valoir leurs droits à retraite, et leurs droits sociaux (une aide sociale est différente d'une pension qui est le fruit d'une activité). Cette diversité accroît le travail des équipes accueil et juridique, qui ont besoin de relais pour répondre aux nouvelles demandes. Face à cette situation, comment nous organisons-nous ? Comment chacun peut, à son niveau, participer à l'accueil, et à l'accompagnement des adhérents qui doivent aller en justice ?

Joseph Auvinet et Camille Chochois

Abus sociaux dans la vie religieuse

Depuis que j'ai quitté la communauté où j'ai vécu pendant 17 ans, et jusqu'à aujourd'hui, je prends conscience des abus sociaux que nous vivons en tant que religieux ou prêtre. C'est sans doute en partie lié à notre réalité française où des droits sociaux existent, ce qui est loin d'être le cas partout dans le monde ! Cela n'empêche que ce décalage qui existe entre les droits des citoyens et les nôtres quand on est passé par la vie religieuse, le séminaire ou la prêtrise nous prive de certains de ces droits... Je voulais regarder cela aujourd'hui.

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU DROIT DU TRAVAIL

1841 – Première loi du travail : limite le temps de travail pour les enfants de moins de 12 ans à 8 heures par jour et interdit le travail de nuit pour les enfants de moins de 13 ans. Interdit le travail souterrain pour les enfants de moins de 12 ans et pour les femmes.

1848 – Révolution de 1848 : introduit le droit à l'assistance et du droit au travail. Création des Ateliers Nationaux pour fournir du travail aux chômeurs.

1864 – Abolition du délit de coalition : permet aux ouvriers de se regrouper pour défendre leurs intérêts communs, marquant le début du droit syndical.

1884 – Loi Waldeck-Rousseau : légalise les syndicats en France, permettant aux travailleurs de s'organiser collectivement.

1898 – Loi sur les accidents du travail : oblige les employeurs à assurer les salariés contre les accidents du travail, instaurant une responsabilité sans faute de l'employeur.

1910 – Loi sur les retraites ouvrières et paysannes (ROP) : crée un régime de retraite pour les salariés de l'industrie et du commerce, financé par des cotisations des employeurs et des salariés.

1928 et 1930 – Lois sur les assurances sociales : mettent en place une assurance pour les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès pour les salariés. Instaurent un régime spécial pour les agriculteurs.

1932 – Loi sur les allocations familiales : prévoit des allocations pour couvrir les charges familiales, financées par des versements patronaux.

1945 – Ordonnances du 4 et 19 octobre : créent la Sécurité sociale en France, visant à unifier les institutions et à généraliser progressivement la protection sociale à l'ensemble de la population. Instaurent un régime général pour les salariés et un régime spécifique pour les travailleurs indépendants.

1946 – Préambule de la Constitution de la IV^e République : reconnaît le droit de tous à la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

1967 – Ordonnances Jeanneney : assurent la séparation financière des risques en trois branches distinctes : santé, vieillesse, famille. Créent la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

1999 – Couverture maladie universelle (CMU) : instaure une protection de santé basée sur la résidence, garantissant une couverture de base et complémentaire pour les plus démunis. Ces lois et décisions ont façonné le système de protection sociale en France, en réponse aux besoins croissants de sécurité et de protection des travailleurs et des citoyens.

Petite histoire de droits sociaux en France

Ma première formation universitaire a été de passer le Capes d'histoire géographie. Lors de ma formation, j'ai eu un cours passionnant sur l'histoire des droits sociaux en France. En très gros, ces droits sont nés au cours du XIX^e siècle, en lien avec la révolution industrielle qui voit le développement des usines et de la condition ouvrière... Je me souviens de ma réaction de choc en découvrant que la première loi a été votée pour limiter le travail des enfants ! Je vous mets ici la liste des principales étapes de ces droits sociaux, liés particulièrement au travail. Il n'y pas ce qui concerne les logements sociaux qui est aussi une partie importante de ces droits. Les droits sociaux ont été le fruit d'un combat progressif, surtout des travailleurs et aussi de quelques intellectuels et personnes engagées pour faire reconnaître des besoins de protection des personnes, et donc finalement du respect des droits humains.

Les droits sociaux des religieux et prêtres en France

J'ai fait ce « détour » car il me semble essentiel pour aborder la situation particulière des droits des religieux dans ce contexte, car l'Eglise catholique a créé un système à part qui ne nous permet pas de bénéficier pleinement des droits sociaux que nous avons en tant que citoyen français. Après la naissance de la Sécurité sociale puis la mise en place d'un système de retraite, elle a décidé de la création de ce qui est maintenant la Cavimac depuis 1978, la caisse d'assurance vieillesse dédiée aux ministres du culte.

Ce système, pensé à l'origine pour respecter le statut particulier des consacrés, se révèle aujourd'hui profondément inégalitaire. Il prive nombre d'entre eux de droits sociaux fondamentaux : pas de droit au chômage, des retraites souvent très faibles et une absence de reconnaissance équivalente à celle des autres citoyens français.

Ce que l'on appelle trop pudiquement « vocation » ne devrait pas exclure de la protection sociale. Quand les années passent et que la sortie de la vie religieuse devient une réalité (librement choisie ou non), beaucoup se retrouvent sans ressources, sans droits, et sans voix.

Un système à part : la Cavimac

Créée en 1978, la Cavimac (Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes) est un organisme de sécurité sociale spécifique, réservé aux ministres du culte et membres des congrégations religieuses. Elle couvre leur maladie, leur vieillesse et leur invalidité... sur un modèle distinct du régime général, avec des conditions « minimales » pour ne pas payer trop cher... Ceci, sur le dos des droits des personnes qui s'engagent avec générosité, mais sans savoir ce qu'il en est réellement de cette différence de droit.

Contrairement aux salariés ou aux indépendants, les

religieux ne cotisent pas à l'assurance chômage. Ils ne perçoivent donc aucune allocation s'ils quittent la vie religieuse sans contrat de travail en place. Quant à la retraite, elle est calculée sur des bases forfaitaires, sans lien avec la durée ni l'intensité de l'engagement. Visant à l'égalité entre les personnes quelle qu'ait été leur fonction ou responsabilité, elle est calculée « à minima », tenant compte du fait que les personnes seront « en communauté » et n'ont donc pas « besoin » d'une « grosse retraite », puisque les pensions des religieux sont regroupées pour être gérées par la communauté ou que le prêtre sera habituellement logé. Le choix de confier leur couverture sociale à une caisse distincte, au nom de la neutralité de l'État vis-à-vis des cultes, crée de fait une rupture d'égalité.

Conséquences concrètes : quand l'obéissance mène à la précarité

Prenons le cas d'une femme ayant passé 30 ans dans un monastère, au service de la communauté : cuisine, accompagnement des malades, tâches administratives, gestion de la maison... A la sortie, aucun droit au chômage, aucune reconnaissance de son expérience, et une retraite dérisoire, souvent bien inférieure au minimum vieillesse.

Ce n'est pas une exception. De nombreux anciens religieux et religieuses, après avoir quitté leur congrégation, se retrouvent sans filet social. Leur parcours est considéré comme « hors norme », et bien souvent, leur expertise humaine, spirituelle ou organisationnelle est invisible pour les structures d'insertion. Certaines congrégations choisissent de soutenir financièrement leurs anciens membres. Mais ce soutien est inégal, opaque, dépendant du bon vouloir des supérieurs ou du patrimoine de la communauté. Il n'est ni garanti, ni encadré juridiquement. La personne reste donc dépendante du milieu qu'elle a quitté.

Un système à repenser : entre angles morts et inertie institutionnelle

Ces situations ne relèvent pas d'un simple oubli administratif : elles sont la conséquence d'un système légalement établi, mais moralement questionnable.

En acceptant que les religieux soient affiliés à une caisse à part, sans filet de sécurité comparable au reste des citoyens, la République crée un angle mort social dans lequel s'engouffrent trop de vies brisées.

Le discours ecclésial sur la liberté de la vocation se heurte ici à une réalité juridique : l'absence de droits sociaux empêche parfois concrètement de quitter une communauté, ou place les anciens religieux dans une précarité honteuse.

On pourrait y voir une forme d'abus structurel : non pas d'intention malveillante, mais un système qui nie aux personnes un socle de droits



APRC

fondamentaux au nom d'une singularité religieuse. Et l'Église, comme les pouvoirs publics, semblent peu pressés de s'en saisir.

Pour un sursaut de justice

Il est urgent d'ouvrir un débat public sur la condition sociale des personnes ayant quitté la vie religieuse. Que les personnes aient conscience de cette inégalité criante, des droits humains fondamentaux non respectés concernant des centaines de personnes qui quittent la vie religieuse ou la prêtrise chaque année. D'un point de vue personnel, je pense qu'il serait juste que la Cavimac soit tout simplement dissoute et que les cultes qui la composent entrent dans le régime général. Cela a été le chemin depuis plusieurs années de rendre plus uniformes les droits.

S'engager dans la vie religieuse ne devrait pas signifier renoncer à ses droits fondamentaux. Et sortir de la vie consacrée ne devrait pas condamner à la précarité. L'heure est venue de regarder en face cette réalité trop longtemps passée sous silence, et d'agir pour que la justice sociale rejoigne enfin les chemins de la foi.

Il est temps d'ouvrir les yeux : le système de la Cavimac, pensé pour respecter la singularité des ministres du culte, est devenu un système déficitaire, opaque et profondément inégalitaire. Il place des milliers de religieux et de religieuses dans une situation de non-droit social, sans chômage, sans

voir suite page 21

Témoignages après l'Assemblée générale

« ON LÂCHE RIEN ! »

Le 6 avril, Agathe Brosset, une des fondatrices de notre association, a livré ce message sur notre site Internet après sa participation à l'Assemblée générale des 29 et 30 mars.

« Chères et chers participants à l'AG de l'APRC. D'abord un grand merci pour la sollicitude et l'attention que vous m'avez manifestées. Vous avez pu vous rendre compte que, depuis l'an dernier, le vieillissement m'avait beaucoup touchée. Il me rend plus vulnérable, moins assurée, vous l'avez senti et vous m'avez entourée. Merci, merci. Tant que je le pourrai, je participerai à cette rencontre annuelle où j'ai bonheur à voir et expérimenter le dynamisme de notre association, sa fidélité à son objectif : une retraite « convenable ». Je suis heureuse et admirative de l'engagement des personnes qui nous rejoignent aujourd'hui, conscientes pourtant de la dureté du combat surtout quand il doit prendre la forme d'une procédure judiciaire.

J'ai particulièrement apprécié aussi ce moment où nous nous sommes retrouvés à 3 ou 4 le samedi soir pour nous partager nos histoires....

« On lâche rien », ai-je chanté jadis dans des manifs. Je le redis aujourd'hui avec vous toutes et tous. Je vous embrasse. »

Agathe

UN WEEK-END PAS COMME LES AUTRES...

« Ce week-end du 29 et 30 mars 2025 représentait pour moi la 14^e assemblée générale de l'APRC à laquelle je participais. La dixième dans la capitale ! Si ces deux jours ont été pour moi un week-end pas comme les autres, ce n'est pas tant à cause du léger malaise qui m'a tenu éloigné des débats le dimanche matin, qu'en raison de la densité des échanges vécus durant la journée et la soirée du samedi.

Deux temps forts m'ont particulièrement marqué.

La réunion des correspondants locaux

L'objet de cette réunion était de partager ce qui tisse la trame du vécu de chacune de nos équipes locales. Un vécu nourri de l'histoire passée, dont témoigne la présence encore forte des plus anciens. Un vécu ouvert pourtant aux stimulations du présent et de l'avenir, incarnées par de nouveaux visages porteurs de situations parfois lourdes et complexes, et déclencheurs de questionnements inédits. Est-ce la présence de la carte de France de l'APRC que nous avons sous les yeux ? Le long tour de table auquel nous nous sommes livrés, m'a renvoyé l'image d'une troupe d'explorateurs en train de déplier avec fièvre et précautions une antique carte au trésor. Une carte au trésor est tout à la fois l'empreinte d'un passé éloigné et la promesse d'un avenir radieux... pour peu qu'on parvienne à dénicher le trésor ! Chaque fois qu'une région prenait la parole, j'avais le sentiment de voir se déployer sous nos yeux un nouveau pan de cette carte au trésor de l'APRC. Ici, se donnait à voir le réconfort apporté par une équipe bienveillante et fraternelle. Là, on pouvait lire les impuissances ressenties face aux difficultés à rejoindre les nouveaux adhérents. Ici, s'affirmait la volonté de trouver de nouvelles voies pour nouer des liens malgré les peurs suscitées par la perspective des déplacements. Là, ressortait l'importance du soutien amical et de la convivialité. Ici, de nouvelles adhérentes, au-delà des rencontres régionales, ont pris le parti de se retrouver de temps en temps par WhatsApp. Là, des anciens, un peu tristes d'avoir perdu le contact avec des plus jeunes qui ont profité du soutien de l'APRC, sont heureux de continuer à se voir... Bref, si le trésor ultime convoité par l'APRC, c'est la perspective d'une retraite convenable pour tous, les explorateurs que



APRC



APRC

Spécial AG



nous étions avaient bien conscience qu'il y a encore, avant de l'atteindre, beaucoup d'obstacles à franchir et de nombreuses batailles à livrer. Mais je sentais bien que malgré les découragements, il y avait de la joie à savourer cette fraternité intra-et inter-régionale qui continue à se tisser au gré des actions et des rencontres. Et je me disais que c'est certainement cette fraternité qui, malgré les tempêtes traversées par l'association, a permis à celle-ci de résister et d'être toujours debout après 47 ans d'existence.

La soirée « Pour une bouffée d'oxygène »

L'autre temps fort de cette journée aura été la soirée « Pour une bouffée d'oxygène », concoctée par deux adhérents, Marc et Dominique, accompagnés de deux invités, un sociologue et une juriste. C'est plus précisément le moment en petits groupes qui a été pour moi d'une intensité imprévue. Nous étions invités à partager ce que chacun de nous avait vécu comme abus dans son parcours de vie. La franchise et la sincérité avec laquelle les uns et les autres dans le groupe se sont exprimés sur leur parcours, sur les raisons qui les ont conduits à sortir de l'institution religieuse, mais aussi sur leur prise de conscience des abus de toutes sortes dont ils ont été victimes, m'a beaucoup impressionné. Comme m'avait impressionné, quelques minutes plus tôt, le témoignage de Marc, ancien prêtre diocésain comme moi. Nous ne sommes pas de la même génération, mais malgré les années qui nous séparent et probablement aussi des sensibilités différentes, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître dans ce qu'il nous a livré de son expérience une étrange similitude avec ce que j'ai moi-même traversé (comme bien d'autres sans doute). A la fois en termes de privations de droit auxquelles on est confronté du fait que l'on décide de sortir de l'institution. Et en termes de difficultés à se libérer d'un certain nombre d'emprises (psychologiques, intellectuelles, spirituelles, voire affectives) y compris dans une période (je suis entré

au grand-séminaire quelques mois après mai 68) où les cadres traditionnels étaient en train de craquer de toute part.

L'abus social en termes de trouble à l'ordre public

Du coup, je me suis surpris à exposer à mon tour, au sein du petit groupe, des choses de mon parcours que je n'avais encore jamais partagées au sein de l'APRC, y compris avec les membres de notre équipe locale. Il ne s'agissait pas d'un grand déballage, mais bien de mettre en récit nos expériences vécues. La présence dans notre groupe d'Alexandre Pieroni, chercheur en sociologie, était là pour nous le signifier. Un peu plus tard, lors de la mise en commun, il nous a aidés à repérer qu'abus psychologique, sexuel, social forment une systémie, un continuum sournois. Jennifer Bilamba, juriste chercheuse à Lyon, a suggéré l'avantage qu'il y aurait à penser ce qu'on appelle « abus social » en termes de « trouble à l'ordre public ». Lors de cette soirée, j'ai le sentiment d'avoir fait l'expérience d'un « en-commun », un mot que j'emprunte à un écrivain qui m'est cher, Patrick Chamoiseau. Selon lui, le terme « commun » installe un partage, tandis que celui de « communauté » détermine un entre-soi limitant ce partage : « Là où l'en-commun accueille, le communautaire peut se révéler exclusif, meurtrier, quand surgit un Autre (une altérité, un imprévisible, un impensable) »¹. L'APRC n'est pas une « communauté », mais l'association de citoyens libres qui s'estiment abusés du fait de n'avoir pas été reconnus en tant qu'ils ont en commun – avec d'autres citoyens – d'être des sujets de droit à part entière. Une conviction qui m'habitait déjà, mais qui s'est renforcée encore au cours de ce week-end pas comme les autres...

Michel Nebout

(publié sous forme de billet sur notre site le 1^{er} mai 2025)



1 Que peut Littérature quand elle ne peut ? P. Chamoiseau. Seuil (Libelle), 2025, p. 79. A ce propos, on mesure l'enjeu qu'il y a à défendre la présence des représentants des AMC au sein du conseil d'administration de la Caisse des Cultes, pour que celle-ci ne se transforme pas en un entre-soi, alors que restés et sortis ont « en commun » d'être ressortissants d'une même caisse de Sécurité sociale régie par la loi civile et donc tous égaux en droit.

Pour aller plus loin

Les fiches « communautés » : toute une histoire !

Depuis des années, Christiane Paurd est attelée à un travail de recensement des différentes communautés religieuses, à travers des fiches publiées sur notre site¹. Elle nous livre ici, à partir d'exemples concrets, les enjeux de ce travail pour une meilleure connaissance de cette réalité protéiforme, mouvante et évolutive, dont on a parfois du mal à mesurer les contours.

A l'origine des fiches, la recherche du statut civil des communautés religieuses auxquelles nous avons affaire dans les procédures judiciaires. Elles vont plus loin... Sur le site de l'APRC, elles ne se présentent certes pas comme des romans puisque, essentiellement, elles énumèrent des évolutions de statut civil, statut canonique et autres éléments officiels de chacune... Et pourtant, certaines fiches se « lisent » un peu comme des romans : on y voit une communauté naître, prospérer un temps en essaimant et en créant des « filles » (qu'il s'agisse de fondations ou d'associations officialisant une activité, apostolique ou lucrative), parfois tomber malade, et même mourir... On voit comment l'Eglise catholique, via l'évêque ou même le Vatican, intervient pour redresser les dérives sectaires de certaines communautés après enquêtes canoniques. Dans d'autres, c'est la justice française qui passe : abus en tous genres... Force est aussi de constater qu'une communauté est une entreprise comme une autre : elle cherche comment gérer ses biens au mieux, voire échapper au fisc.

LES APÔTRES DE LA VIE

Le père Marie-Angel (au civil Angel Carré), des Frères de Saint-Jean, crée d'abord en 1999, en Seine-Maritime, **Bethabara**, association dédiée aux adolescents, qui enfantera plusieurs composantes – **Bethabara France**, **Bethabara Missions** « pour le réveil spirituel des ados en France », **Bethabara Boys Choir**, **Bethabara intercession**, **Bethabara vocation**, **Bethabara Girls**, **Bethabara Ouest**, Nord, Paris... L'ensemble restera sous la responsabilité des **Apôtres de la vie**, communauté encore à naître à l'époque.

Ordonné prêtre en 2001 et devenu aumônier militaire, Angel Carré crée plusieurs associations pour jeunes pompiers. Littéralement, il joue avec le feu... ce qui le perdra ! L'**aumônerie catholique des armées françaises – Compagnie secouriste Sainte-Barbe**, association loi 1901, naît officiellement en 2003 dans les Hauts-de-Seine. En 2014, cette association perd sa consonnance militaire et

devient **Compagnie secouriste Sainte-Barbe**. Elle a essaimé à travers toute la France.

Entretemps, les Apôtres de la vie se déclarent auprès de la préfecture du Morbihan en 2009. En 2015, la communauté a manifestement quitté la Bretagne pour trouver refuge dans la propriété du diocèse de Fréjus-Toulon, dont l'évêque Dominique Rey lui confère son premier statut canonique d'association privée de fidèles *ad experimentum*. En 2018, ce statut canonique est renouvelé, toujours par le diocèse de Fréjus-Toulon, mais pour un an seulement parce que, la communauté ayant déménagé, elle dépend désormais du diocèse de La Rochelle.

Encore dans les Hauts-de-Seine, **L'école secouriste Sainte-Barbe** naît en 2015, dont la dissolution en 2017 semble suivre de peu le déménagement des Apôtres de la vie à La Rochelle, puisque l'évêque annonce son arrivée en même temps que celle de la Compagnie secouriste Sainte-Barbe.

Tout comme la Compagnie secouriste Sainte-Barbe et l'école secouriste, le **Village de la vie** prend officiellement naissance dans les Hauts-de-Seine, en 2017. En 2022, l'association loi 1901 déménage à Saintes (diocèse de La Rochelle).

En mai 2022, Georges Colomb, évêque de La Rochelle, dissout l'association privée de fidèles des Apôtres de la vie et l'association loi 1901 disparaît fin 2022. Que s'est-il passé ?

Georges Colomb chantait les louanges de l'apostolat des Apôtres de la vie : « *Ce projet éducatif chrétien est fondé sur la construction de la personne humaine. Le projet pédagogique qui le complète s'inspire des valeurs éthiques des pompiers, en impliquant les jeunes dans une formation qui comprend le sauvetage, le secourisme, l'initiation à la lutte contre les feux, le sport. Cette formation a pour objectif de développer les talents, les charismes et l'altruisme chez les adolescents.* » Il déchanta, trahi par Angel Carré, mis en examen pour viols et agressions sexuelles... fin 2023.

LES DOMINICAINES DU SAINT-ESPRIT

En rédigeant la fiche sur les **Dominicaines du Saint-Esprit**, qui ont récemment défrayé la chronique avec l'affaire Ferréol, je me suis intéressée à leurs origines : l'**Œuvre de l'adoption**, créée en 1857, et l'**Œuvre de Notre-Dame de Joie**, créée en 1949.

L'ORDRE DE SAINT-RÉMI

J'ai été estomaquée de voir ce cher Dominique Rey, à l'époque évêque de Fréjus-Toulon, « *Considérant*

Pour aller plus loin

le canon 504 qui reconnaît à l'Évêque diocésain le droit d'ériger, modifier et supprimer des églises collégiales », ériger en église collégiale une simple petite église paroissiale, uniquement pour faire plaisir aux Chanoines de l'Ordre de Saint-Rémi (création 2018) : Dominique Rey courtisait toute communauté susceptible de s'installer chez lui... Notre évêque fut certainement fort déçu puisque « En octobre 2020, un décret publié sur le site du diocèse a informé que ces religieux quittaient le giron toulonnais et étaient désormais sous la responsabilité de « Monseigneur Maximilien de Sozan, prince-abbé nullius de l'abbaye territoriale Saint-Michel-Archange de Sozan » – une personnalité dont personne en France ou à Rome n'a entendu parler... » (La Croix).

LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

Une fiche longue (plus de 170 pages !) et très instructive concerne la FSSPX, la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X** – vous savez, cette église parallèle dont Marcel Lefebvre est à l'origine. Après le concile Vatican II, ce sont des Toulousains qui ont créé un premier **Cercle Saint-Pie X**, en mars 1971, pour « défendre la tradition chrétienne ». Ils furent suivis, en octobre de la même année, par des Bayeusains soucieux de « protéger la liturgie traditionnelle » et d'assurer à leurs « enfants une instruction religieuse conforme au catéchisme du Concile de Trente et à celui de saint Pie X » avec l'**Association Saint-Athanase**.

L'**Association Saint-Pie X**, qui naît à Suresnes pendant l'été 1974 – trois ans plus tard – avait pour but, à l'origine, l'« assistance par tous les moyens de tous les étudiants français ou étrangers, sans aucune discrimination d'âge ou de situation sociale ou toute autre, aux fins de suppléer à leurs ressources en cas de déficience et, d'une façon générale, d'assurer leur formation ». La fusée est lancée et l'Association Saint-Pie X fait des adeptes d'un bout à l'autre de la France entre 1970 et 1980, avec quelques retardataires jusqu'en 1990 : Champagne, Nord, Guyenne et Gascogne, Montauban, Picardie, Aisne, Lorraine, Orléanais, Oise, Provence, Lyon, La Rochelle, Grasse, Saint-Brieuc, Martinique, Corrèze ! La plupart de ces associations auront une existence éphémère... Pourquoi ? Parce que naît à Suresnes, en 1980, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X : les prêtres prennent la main et les fidèles leur donnent carte blanche. En fait, les dits prêtres y sont manifestement préparés et créent sans traîner trois SCI (société civile immobilière) : **Société civile la Sainte-Croix**, en 1979, **Société civile Notre-Dame des Champs** et **Société immobilière familiale**, en 1981- ce qui signifie qu'ils ont déjà des biens à gérer... Ils en

créeront encore six dans les années suivantes et, au-delà encore une demi-douzaine d'autres. Ils récupèrent des écoles privées déjà existantes ou en créent de nouvelles, de même qu'ils récupèrent des membres contestataires de communautés religieuses anciennes, qu'ils refondent sous le même nom ou à peu près – ce qui prête facilement à confusion. J'en veux pour exemple les **Bénédictines de Notre-Dame de toute confiance** (à Virlet), qui n'ont pas grand-chose en commun avec les Bénédictines de Notre-Dame de confiance (à Sarrians) qui se sont conformées à Vatican II – ou bien encore les **Coopérateurs (paroissiaux) du Christ Roi** – version contestataire FSSPX (Caussade) ou version « sage » (Chabeuil)... J'ajoute que je constate une organisation extraordinairement centralisée – du moins pour le District de France (je ne me suis pas penchée sur leur existence à l'étranger, même si, entre autres, la Belgique et la Suisse sont très parties prenantes).

HISTOIRE DE FRANCE, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Ces fiches m'ont donné des leçons d'histoire et de géographie, en particulier lorsque j'ai travaillé sur la création et le devenir des associations diocésaines : associations loi 1901 pour la plupart, mais aussi associations de droit local Alsace-Moselle, où s'applique encore le Concordat de 1802, de même que dans certains départements d'Outre-Mer – avec leur histoire spécifique suivant les lieux. Ce furent les diocèses d'Algérie ; ce sont, encore aujourd'hui, les diocèses *in partibus infidelium*. Saviez-vous que La Réunion fut « préfecture apostolique de Bourbon » ? ou que si, pour la Martinique, dépendre du diocèse de Bordeaux, c'est du passé, c'est par contre de l'actualité pour Saint-Pierre et Miquelon qui en sont un doyenné ? que les décrets Mandel s'appliquent toujours dans certains territoires français ? Connaissez-vous le statut canonique de « vicariat apostolique » ? Avez-vous déjà entendu parler de la « prélatrice territoriale de Pontigny » ? Moi, jamais avant de me coller à ce travail !

Outre les fiches sur un certain nombre de communautés religieuses, reconnues ou non par l'Église (certaines sont qualifiées de « secte »), vous trouverez des fiches sur la CEF et les UADF, la CORREF, la propagation de la foi et les associations missionnaires, les organismes liés à la CEF. Personnellement, je m'instruis ! Il arrive que ces fiches intéressent, hors APRC, des personnes ou des organismes en quête de renseignements.

Christiane Paurd

1 Voir <https://aprc.asso.fr/communautes>

Infos – droits

Revalorisation du barème des prestations sociales au 1^{er} avril 2025

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

(pour le paiement de la mutuelle)

En fonction de vos ressources, la complémentaire santé solidaire :

- ne vous coûte rien
- vous coûte moins de 1 € par jour

Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire sans participation financière

Pour 1 personne : 10339 € par an soit 862 € par mois

Pour 2 personnes : 15508 € par an

Pour 3 personnes : 18609 € par an

Pour 4 personnes : 21711 € par an

Au-delà de 4 personnes : 21711 € + 4135 € par personne supplémentaire

Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la complémentaire santé avec une participation financière de votre part

Pour 1 personne : entre 10339 € et 13957 € par an

Pour 2 personnes : entre 15508 € et 20936 €

Pour 3 personnes : entre 18609 € et 25123 €

Pour 4 personnes : entre 21711 € et 29311 €

Au-delà de 4 personnes : entre 4135 € et 5583 €

Attention ! la demande est à renouveler tous les ans, sauf pour les allocataires du RSA.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Pour 1 personne seule : 646,52 €

Pour 2 personnes : 969,78 €

Pour couple avec 1 enfant : 1163,73 €

Par enfant supplémentaire : 258,61 €

PRIME D'ACTIVITÉ

Elle concerne les travailleurs à revenus modestes (salariés, fonctionnaires, travailleurs indépendants, apprentis et étudiants de plus de 18 ans). Elle varie en fonction des revenus d'activité.

Pour 1 personne, son montant maximum s'élève à 633 €

La demande s'effectue en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA. Une déclaration trimestrielle est obligatoire pour maintenir ses droits.

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

Pour 1 personne seule : 1033,32 €

ALLOCATION SOLIDARITÉ PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

Pour 1 personne seule : 1034,28 €

Pour un couple : 1605,73 €

Vous pouvez retrouver tous ces montants et les renseignements sur ces différents aides sur le site : service-public.fr ou sur le site de la CAF : www.caf.fr

N'hésitez pas à vous faire aider pour vos démarches par une Maison France Services ou un service social proche de votre domicile (mairie, service social du département).

Maryse Dubus

INFO ADHESIONS 2025

Attention !

Changement de RIB et de coordonnées de la trésorière !

Depuis le renouvellement du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale 2024, c'est Brigitte Tétart qui assure les fonctions de trésorière de l'APRC.

Si vous avez l'habitude de régler votre cotisation annuelle par virement, merci d'utiliser le nouveau RIB de l'association. Il figure sur l'appel à cotisation qui vous a été adressé en juin 2025.

Le tarif est proposé à titre indicatif : 50 € (cotisation minorée pour votre conjoint : 30 €) ; un versement, aussi minime soit-il, est précieux et vaut cotisation.

Pour les envois par chèque et tout autre information concernant l'adhésion/cotisation, adressez-vous à :

Brigitte Tétart / APRC
410 avenue Janvier-Passero
Les 3 Rivières B 923
06210 Mandelieu La Napoule

06 60 72 30 97
brigitte.tetart.aprc@gmail.com

Pour aller plus loin

L'APRC lance un appel à compétences

Lors de l'AG 2025, nous avons proposé d'indiquer dans un tableau toutes les personnes de votre groupe local ou de vos connaissances, à qui nous pourrions faire appel pour leurs compétences spécifiques sur l'un ou l'autre des trois axes de travail décidés pour l'année en cours.

Vous-même (ou des personnes de votre entourage), accepteriez-vous de soutenir l'APRC dans son objet (article 4 des statuts) en assurant des services ponctuels ou permanents sur l'une ou l'autre des actions ci-dessous :

- Aide pour la transmission de notre corpus juridique en utilisant l'intelligence artificielle,
- Renforcement des Commissions : commission juridique ; commission accueil de nouvelles demandes / rapprochement en région,

- Diversification des outils de communication (vidéo / billets), rapprochement avec d'autres associations...

Vous pouvez signaler des compétences dans d'autres domaines (secrétariat, informatique, droits, etc..). Merci d'adresser vos réponses par mail à aprc@aprc.asso.fr ou par courrier à : APRC Appt C 111 - 6 rue du Maréchal de Rantzau 59193 Erquinghem-Lys.

L'APRC

suite de la page 15

reconnaissance réelle de leur travail, et avec une retraite souvent indigne. La Cavimac ne donne pas le nombre ni les noms de ses « AMC » : anciens ministres du culte. Ceux-ci viennent du reste d'être exclus du CA de la Cavimac.

Continuer à faire vivre ce régime à part, c'est entretenir une zone grise où les protections fondamentales ne s'appliquent plus. C'est accepter qu'au nom de leur engagement spirituel, certains soient exclus de la solidarité nationale.

Il est temps que l'Église entre pleinement dans le régime général de la sécurité sociale, et offre à ses membres les mêmes droits que tous les citoyens français. Le respect de la vocation ne passe pas par l'isolement juridique. Il passe par la reconnaissance pleine et entière de la dignité de chaque personne, jusque dans sa protection sociale.

Mettre fin à la Cavimac, c'est choisir la justice. C'est refuser que des personnes engagées au service de Dieu et des autres soient, à la sortie de leur engagement, traitées comme des oubliés de la République.

Quand je suis sortie de communauté, une conseillère municipale m'a dit que j'avais moins de droit qu'un détenu sortant de prison, alors, j'ai fait le comparatif suivant (cf. tableau ci-contre) :

Certaines communautés « apostoliques » permettent que leurs membres soient salariés, là, leurs droits sont parfois davantage respectés. Et parfois, même le fait d'être religieux ou prêtre donne lieu « officiellement », notamment dans les institutions d'enseignements catholiques, à des salaires « dégradés » car il est estimé que

LES DROITS D'UN DÉTENU SORTANT DE PRISON ET D'UN RELIGIEUX OU PRÊTRE QUITTANT LA VIE RELIGIEUSE

Un détenu sortant de prison a accès à :

- l'assurance maladie
- le RSA (s'il est sans ressources)
- éventuellement l'assurance chômage (selon son parcours antérieur)
- des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement
- droit au CPF (compte personnel de formation) : si la personne a travaillé avant sa détention, elle a accumulé des droits CPF qu'elle peut utiliser à sa sortie. Si elle a travaillé pendant sa détention (ateliers de production, emploi pénitentiaire), elle acquiert aussi des droits CPF, même si les montants sont limités. Elle peut donc utiliser son CPF pour financer des formations qualifiantes, un permis de conduire, un bilan de compétences, etc.

À l'inverse, une personne quittant la vie religieuse sans contrat ni couverture complémentaire :

- peut toucher le RSA (s'il est sans ressource)
- n'a pas droit au chômage (même après 20 ou 40 ans de service communautaire, s'il n'avait pas de contrat de travail)
- n'a pas de CPF non plus
- a très peu de retraite
- et aucun accompagnement spécifique pour sa réinsertion sociale
- droit au CPF – compte personnel de formation : les religieux et religieuses n'ont pas de CPF, car ils ne sont ni salariés, ni indépendants au sens du droit commun. Étant affiliés à la Cavimac et non au régime général, aucune cotisation au CPF n'est versée pour eux. Conséquence : une personne qui quitte la vie religieuse n'a aucun crédit de formation mobilisable, même après 20 ou 30 ans de service.

le religieux est logé, nourri, blanchi par sa communauté – ou le prêtre par son diocèse – ce qui laisse, là aussi, la place à des inégalités et des injustices sociales...

Cécile Azard, publié dans

<https://coachplusdevie.com/2025/05/10/abus-sociaux-dans-la-vie-religieuse>

Pour aller plus loin

La Défenseure des droits répond à notre requête

En octobre 2020, l'APRC avait saisi le Défenseur des droits pour signaler des anomalies et dysfonctionnements de la Cavimac, vis-à-vis de certains de ses assurés¹.

Le 8 novembre 2024, la nouvelle Défenseure des droits a rendu sa décision. Le document montre que la Cavimac, interrogée sur cette affaire, affirme appliquer la jurisprudence de la Cour de cassation en régularisant les périodes omises, soit par la commission de recours amiable à la demande des intéressés, soit à la demande des collectivités religieuses.

Des recommandations sont adressées à la caisse. En premier lieu, celle d'informer tous ses ressortissants qui pourraient être concernés et de leur faire connaître ces dispositions. Elle était invitée à le faire dans un délai de trois mois, c'est-à-dire le 24 février 2025, et à rendre compte des suites qu'elle aura donné à ces recommandations.

Je nous invite à nous en saisir, à en discuter dans

nos réunions régionales et à le partager aussi largement que possible à tous ceux qui peuvent être concernés.

Vous constaterez que notre saisine de 2020 est toujours d'actualité, même si nous avons été témoins des avancées ponctuelles dans des dossiers devant la Commission de recours. La réponse de la Défenseure des droits vient néanmoins la renforcer et lui donner un écho officiel et autorisé que nous n'avions pas encore obtenu.

Jean-Pierre Mouton

1 Cf. <https://aprc.asso.fr/publications/saisine-defenseur-des-droits>

2 Voir texte complet sur : <https://aprc.asso.fr/publications/saisine-defenseur-des-droits-decision-2024-165/>

« Paris, le 8 novembre 2024

Décision du Défenseur des droits n°2024 -165

La Défenseure des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Saisie par une association qui estime que certaines personnes ayant exercé une activité au service de communautés ou collectivités catholiques, au titre de périodes de noviciat, de séminaire, ou d'un engagement religieux d'une autre nature, ont été privées d'une affiliation au régime d'assurance vieillesse des cultes ;

Prend acte de la mesure arrêtée par la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie, permettant une affiliation rétroactive des intéressés sans régularisation de cotisations, par décision de sa commission de recours amiable, sous réserve de la démonstration, sur la période considérée, d'un « engagement religieux (...) manifesté, notamment, par un mode de vie en communauté et par une activité essentiellement exercée au service de sa religion » ;

Recommande à la Caisse :

- de diffuser une information générale, notamment sur son site en ligne, relative à l'ouverture de ce recours et à ses modalités ;

- de communiquer cette information, par voie postale ou électronique, aux personnes ayant accompli une période de séminaire ou de noviciat avant le 1^{er} juillet 2006.

La Défenseure des droits demande à la Caisse de rendre compte des suites données à ces recommandations, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente décision. »²

Claire Hédon

Pour aller plus loin

Des nouvelles de l'équipe juridique

Depuis notre AG du mois de mars, l'équipe juridique s'est réunie en visio et a commencé à s'organiser pour améliorer son fonctionnement et le suivi des dossiers en cours ou à venir.

L'équipe juridique a ainsi décidé :

- de renforcer ses liens de travail avec l'équipe accueil ;
- d'une réunion régulière en visio, avec un ordre du jour défini ; lors cette réunion, des invités pourront participer de manière ponctuelle ;
- d'identifier des personnes avec des compétences qui pourront être associées de manière ponctuelle et en fonction de leurs disponibilités au travail juridique ;
- d'identifier des outils de travail commun pour améliorer celui-ci.

Elle compte bien vous donner de ses nouvelles régulièrement, et qu'en retour, vous puissiez l'aider dans son travail, afin que notre association puisse continuer au niveau collectif à lutter pour un accès à une retraite convenable et juste et à accompagner ses adhérents dans leur parcours personnel, qui prenne en compte l'ensemble de leur engagement religieux.

Camille Chochois

Ils nous ont quittés

Depuis la parution de notre dernier bulletin, nous avons appris le décès de :

Cécile Lesage

Décédée le 19 février 2025, à l'âge de 88 ans. « Cette adhérente bretonne était participante depuis les premières réunions fondatrices de l'APRC en 1978. Elle était la veuve de Marcel Lesage, décédé en janvier 2023. Je la connaissais très peu. Toujours discrète, c'était surtout Marcel qui œuvrait avec conviction ! Il avait d'ailleurs été membre du CA de l'APRC dans les années de création de l'association » (Gérard Pouchain).

Annie Gauthier

Décédée le 2 février 2025, à Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône (71) à l'âge de 78 ans. Elle était l'épouse d'Alain Gauthier, accompagnant et soutenant ce dernier dans les actions et les combats juridiques qu'Alain mène depuis des années au sein de l'APRC. Elle participait à ses côtés aux rencontres du groupe Bourgogne-Franche-Comté.

Catherina Holland

Décédée le 11 mars 2025 à Paris, à l'âge de 82 ans. Membre de longue date de l'APRC, elle fut

membre du CA durant plusieurs mandats et vice-présidente de 2008 à 2010. Son décès a suscité de nombreux messages de sympathie parmi les adhérents : « J'adorais son approche des problèmes, des incompréhensions,

saluant les initiatives, encourageant les indécis ! » (Gérard). « Je garde d'elle le souvenir d'une femme de combat, soutenant contre vents et marées la cause de l'APRC, et ne cachant pas son indignation face aux faux-semblants des responsables ecclésiastiques et aux malhonnêtetés de la Cavimac » (Michel). « Avec Catherina nous avons travaillé ensemble comme bénévoles dans un centre de soins postcure pour toxicomanes... Cette collaboration intense a bien favorisé ensuite celle que nous avons menée en APRC, animée de surcroît par une amitié sincère » (Paul). « Je



APRC

Ils nous ont quittés (suite)

l'aimais bien aussi, pour avoir partagé avec elle, outre le compagnonnage APRC, des sensibilités professionnelles et des combats personnels » (Jean). « Quel chemin fit-elle dans l'administratif militant dans et pour l'APRC ! Quelles réparties ! Quelles questions qui ne rataient personne ! Combien d'entre nous a-t-elle accueillis ! » (Alain). « Quand Catherina est revenue dans notre CA, j'en ai été très heureux. Elle était la mémoire d'une APRC que nous n'avions que peu connue. Je garderai d'elle le souvenir de sa force véhémente à s'insurger devant les injustices, mais aussi sa fragilité face à une vie pas toujours facile » (Jean-Pierre). « Sa caractéristique, des interrogations ingénues alors que personne n'osait intervenir... Au CA de la Cavimac Catherina était telle que nous la connaissions dans les différentes instances de l'APRC... sincère, militante, fidèle en amitié » (Jean). « Je ne peux que sourire, malgré ma grande tristesse, à sa manière lumineuse et si pleine d'humour de réagir en maintes circonstances... Catherina est pour moi un magnifique exemple d'une femme fidèle, fraternelle, bienveillante, à la pensée intellectuelle en éveil » (Sophie).

Rémi Pottier

Décédé le 22 mars 2025 à La Rochelle, à l'âge de 76 ans. C'est par un message de sa fille



Pauline que nous avons appris son décès après une maladie contre laquelle il avait décidé de se battre, mais qui trop tôt aura eu raison de ses forces. Adhérent et membre actif du groupe charentais, Rémi a été membre du CA de l'APRC de

2013 à 2016. Aux côtés de son épouse Nicole, décédée en 2020, Rémi fut un des artisans de l'Assemblée générale de 2014 à La Rochelle. Au sein du CA, il fut un animateur infatigable de la vie des régions. Au plan local, il s'attacha à relancer les rencontres du groupe vendéen et encouragea les actions auprès des parlementaires locaux. Grâce à son action, Olivier Falorni, député de La Rochelle et Sylviane Bulteau, députée de Vendée, ont soutenu les revendications de l'APRC. Grâce à leur action conjointe avec Mme Bernadette Laclais, députée de Savoie, ils avaient obtenu du gouvernement la rédaction d'un rapport sur la revalorisation des pensions Cavimac. « Il nous laisse le souvenir d'un homme fraternel, aimant la vie et l'humanité. Nous aimions son humour et sa franchise. Nous partageons la peine de tous ceux qui l'aimaient » (Michel).

Monique Gressier

Décédée le 25 avril 2025 à Charleville-Mézières (Ardennes) à l'âge de 81 ans. Elle était l'épouse d'Henri Gressier, ancien trésorier de l'APRC de 2012 à 2017.

Régis Pascal, décédé le 2 mars 2004 (Occitanie).

Jean Chevalier, décédé le 27 mai 2025 (Pays de Loire).

Ulysse Jolivet-Paton, décédé le 28 mai à l'âge de 99 ans (Savoie).

Jean Droillard, décédé le 31 mai 2025 (Pays de Loire).

Nous avons appris ces quatre derniers décès au moment de la parution de ce bulletin.